

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA  
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

*Séance du 18 décembre 2003*

VENTE DE TERRAINS ZAC  
DE LA CRAU A LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION.  
BUDGET ANNEXE DES  
ZONES D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES.

*L'an DEUX MILLE TROIS et le Dix Huit Décembre à 19 h 30.*

*Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel TONON, Maire.*

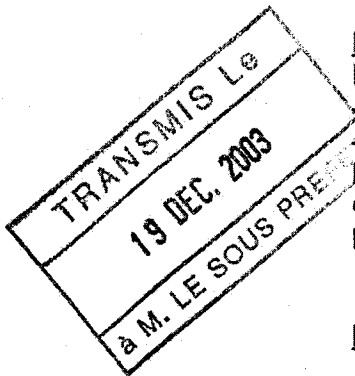
**SECRETARE DE SEANCE** : Madame BLANC-PARDIGON

**PRESENTS** : M. TONON - Mme BLANC-PARDIGON - MM. RIGOLE - MICHARD - Mme FLORI - MM. SIBILLI - TIERCE - PRIVAT - Mme CHARTRAIN - MM. CREON - PROREL - Mme MIE - MM. DILOUFET - MITRIDATI - Mmes CAMPS - GUEY - LE FOULGOC - FIRATO - DREZET-CHEMOUL - M. ARLAUD - Mmes CHICHE - MAIOLI - M. RUMEAU - Mmes CHIOUSSE-HELSELY - LAFONT-BATTESTI - GULINO-SOURD - MM. ROUX - ISNARD - ADAM - Mme VAUDIN - M. REMIGNON.

**POUVOIRS** :

- Madame FLOUPIN avait donné pouvoir à Monsieur MICHARD
- Madame MARTINO avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Madame BILGER avait donné pouvoir à Madame FLORI
- Mademoiselle CARMONA avait donné pouvoir à Madame CAMPS
- Monsieur KERT avait donné pouvoir à Madame LAFONT-BATTESTI
- Monsieur PANSIER avait donné pouvoir à Monsieur ISNARD
- Monsieur GUIONIE avait donné pouvoir à Monsieur ADAM
- Monsieur ROSTAGNO avait donné pouvoir à Madame VAUDIN

PUBLIÉ LE : 19 DEC. 2003



**Urbanisme/Foncier**  
**GL/MPT/BB (01.12.03)(Agglopôle Crau)**

**Vente de terrains**  
**Z. A. C. de la Crau**  
**A la Communauté d'Agglomération**  
**Budget annexe des zones**  
**d'activités économiques**

Par délibérations en date des 3 mars et 28 mai 2003, la Commune de SALON DE PROVENCE a décidé d'acquérir les terrains situés dans la Z. A. C. de la Crau appartenant à la S. P. E. Ces terrains sont les suivants :

**VOIES ET ESPACES COMMUNS:**

DL	49	1 263 m <sup>2</sup>
DL	53	1 268 m <sup>2</sup>
DL	55	1 819 m <sup>2</sup>
DL	61	9 614 m <sup>2</sup>
DL	70	6 058 m <sup>2</sup>
DL	95	3 394 m <sup>2</sup>
DL	96	274 m <sup>2</sup>
DL	97	736 m <sup>2</sup>
DL	123	158 m <sup>2</sup>
DL	125	60 m <sup>2</sup>
DL	134	11 584 m <sup>2</sup>
DL	141	76 m <sup>2</sup>
DL	142	7 910 m <sup>2</sup>
DL	152	96 m <sup>2</sup>
DL	159	1 696 m <sup>2</sup>
DL	177	1 277 m <sup>2</sup>
DL	179	1 594 m <sup>2</sup>
DL	106 (bassin de rétention)	7 363 m <sup>2</sup>
DL	107 (bassin de rétention)	473 m <sup>2</sup>
DL	132 (station de pompage)	1 416 m <sup>2</sup>
<b>CONTENANCE TOTALE</b>		<b>58 129 m<sup>2</sup></b>

**TERRAINS A BATIR :**

DL	68	13 835 m <sup>2</sup>
DL	50	3 492 m <sup>2</sup>
DL	48	2 559 m <sup>2</sup>
DL	56	32 075 m <sup>2</sup>
DL	57 -	634 m <sup>2</sup>
DL	92 -	51 042 m <sup>2</sup>
DL	111 -	721 m <sup>2</sup>
DL	169 -	4 366 m <sup>2</sup>
DL	170	10 999 m <sup>2</sup>
DL	173	419 m <sup>2</sup>
DL	181	58 609 m <sup>2</sup>
DL	176 -	33 634 m <sup>2</sup>
<b>CONTENANCE TOTALE</b>		<b>212 385 m<sup>2</sup></b>

Certains de ces terrains ont fait l'objet de délibérations en vue de leur commercialisation à des particuliers ou entreprises. Ces ventes portent sur les terrains suivants :

<b>Date délibération</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Estimation Domaines</b>
04.09.2003	GEPRIM	DL 181p 58 609 m <sup>2</sup>	15.25 € HT / m <sup>2</sup>	34.75 € HT / m <sup>2</sup>
04.09.2003	STAT	DL 48p 56p 20 000 m <sup>2</sup>	15.70 € HT / m <sup>2</sup>	19.00 € HT / m <sup>2</sup>
23.10.2003	AMICO - PLOU	DL 50 3 492 m <sup>2</sup>	38.11 € / m <sup>2</sup>	21.00 € HT / m <sup>2</sup>
23.10.2003	ATB - ATR	DL 68p 4 500 m <sup>2</sup>	26.00 € HT / m <sup>2</sup> (3000 m <sup>2</sup> ) 28.00 € HT / m <sup>2</sup> (1500 m <sup>2</sup> )	21.00 € HT / m <sup>2</sup>
23.10.2003	CRISTAL	DL 170p 173p 5000 m <sup>2</sup>	25.92 € HT / m <sup>2</sup>	21.00 € HT / m <sup>2</sup>

Les prix de vente pour les lots de grande superficie (STAT et GEPRIM) tiennent compte des économies d'échelle liées à la viabilisation. S'agissant du lot cédé à GEPRIM dont l'avant contrat est antérieur à la dissolution de la S. P. E., il a été intégré au prix de vente le montant de l'aide que la Commune devait verser à l'acquéreur dans le cadre de la concession d'aménagement (19.00 € / m<sup>2</sup>). Le prix de cession du lot à Messieurs AMICO et PLOU tient compte de la situation du terrain en façade de la R. N. 113 et de son coefficient d'occupation des sols élevé. Les prix de vente à ATB – ATR et CRISTAL se justifient par des surfaces de vente moins importantes et donc des coûts de viabilisation plus faibles.

Par délibération en date du 25 novembre 2003, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance a défini d'intérêt communautaire trois zones d'activité sur les trente zones recensées sur son territoire. Les trois zones retenues sont celles de la Gandonne et de la Crau sur SALON DE PROVENCE et d'Euroflory sur BERRE L'ETANG.

Afin de finaliser le transfert de la Z. A. C. de la Crau à la Communauté d'Agglomération, il convient de lui vendre les terrains compris dans son périmètre et de mettre à sa disposition les voiries et équipements publics liés à celle-ci.

La Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance poursuivra la commercialisation des terrains à bâtir restants dans le cadre de ses compétences économiques. Les voies et ouvrages communs seront mis à disposition de cette collectivité. La Commune doit donc aujourd'hui vendre à la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance les parcelles suivantes qui correspondent au stock de terrains à bâtir : DL 68p (9335 m<sup>2</sup>) – DL 48p 56p 57 (15268 m<sup>2</sup>) – DL 92 (51042 m<sup>2</sup>) – DL 111p 169 (5087 m<sup>2</sup>) – DL 170p 173p (6418 m<sup>2</sup>) – DL 176 (33 634 m<sup>2</sup>). La superficie à vendre à la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance est donc de 120 784 m<sup>2</sup> environ. La superficie exacte sera déterminée par document d'arpentage.

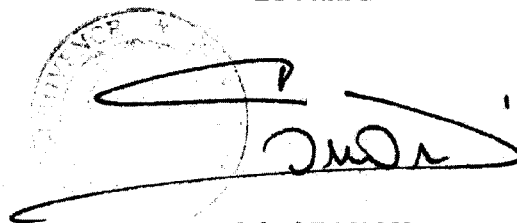
Le service des Domaines a été consulté et a estimé ces biens au prix de 19.00 € HT / m<sup>2</sup>.

Je vous propose de céder les biens désignés au prix de 12.42 € HT / m<sup>2</sup>, l'estimation qui a été réalisée par le service des Domaines ne tenant pas compte des travaux de viabilité restant à réaliser, à la charge de la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance.

**Après avoir entendu le Rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** connaissance prise du nouvel avis des Domaines, de maintenir les prix de vente décidés pour les cessions STAT, GEPRIM, ATB ATR, CRISTAL, AMICO P. OU,
- **DECIDE** de vendre à la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance les terrains désignés ci-dessus au prix de 12.42 € HT / m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération,
- **DIT** que l'acte authentique sera passé en la forme notariée en l'étude de Maître CAMILLE, Notaire à Salon-de-Provence,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que le prix sera encaissé au chapitre 77 article 775 du Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (Crau).

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire**



**Michel TONON  
Maire de Salon de Provence  
Président d'Agglopôle Provence**

1070

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES - DU - RHONE  
Arrondissement d'Aix

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

ZAC du Parc d'Activité  
de la Crau.  
Approbation du plan  
d'aménagement de zone  
et du programme des  
équipements publics.

Séance du 17 FEVRIER 1992

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT DOUZE  
DIX SEPT FEVRIER à 19 h 45

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre  
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur. André VALLET, Maire, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Transmis à M. le Sous-Préfet  
le 20 MARS 1992

Présents : MM. Me ROCHE - MM. AIM - CHANTEAU - Mme DUFOUR -  
MM. PASERO - BLANC - Mme MIE - MM. NEGREL - BLANCHET - MAGINOT -  
MONTEAU - MITRIDATI - GOUZE - Mmes AYLLON-WINTER - CAMPS -  
MM. BRUNET - PRIVAT - Mme CHAPELOT - MM. CAUMETTE - RAYNAUD -  
LACROZE - EBGUY - BEGUIN - CODINA - DELCLOS - MARIN -  
Mme GAUTHIER - MM. MARQUIER - GARIN - PIEVE - CAUSSE

BOUCHES-DU-RHÔNE  
D'ARRONDISSEMENT  
23 MARS 1992  
COMMUNE ARRIVÉE

ABSENTS EXCUSES :

M. BEZIAC  
M. KERT  
M. VIGNOLI

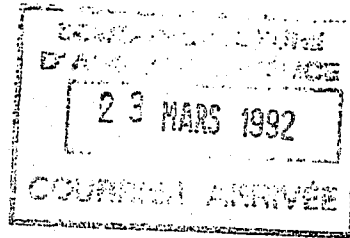
PUBLIÉ le 30 MARS 1992

POUVOIRS :

M. ANDRE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire  
M. CONTE " " " à M. CHANTEAU  
M. BOUBILA " " " à M. BLANC  
M. RECH " " " à Me ROCHE  
M. JULLIAN " " " à M. GOUZE

**OBJET** : ZAC du Parc d'Activité de la Crau  
Approbation du plan d'aménagement de zone  
et du programme des équipements publics

30 MARS 1992



La zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du Parc d'Activités de la CRAU a été créée par le Conseil Municipal le 29 Avril 1991. Elle porte sur une superficie de 110 hectares environ, quartier de la Crau Sud. Elle a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités, de bureaux, de services de tourisme ou de loisirs. Le plan d'aménagement de zone a été élaboré en association avec l'ETAT et le DEPARTEMENT.

Une enquête publique portant sur le plan d'aménagement de zone et l'utilité publique de l'opération s'est déroulée en Mairie de Salon-de-Provence du 19 Novembre 1991 au 19 Décembre 1991 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de plan d'aménagement de zone.

Quelques modifications de détail ont été apportées au plan d'aménagement de zone suite à l'enquête publique, concernant les accès, les caractéristiques des terrains, l'implantation des constructions par rapport aux voies et espaces collectifs, la hauteur des constructions et leur aspect extérieur. Ces modifications, examinées en réunion d'association le 21 Janvier 1992, sont sans incidence sur l'économie générale du projet.

Par ailleurs, il s'avère souhaitable de ne pas figer le tracé de la principale voie de liaison transversale interne à l'opération sur son tronçon médian. Le plan d'aménagement de zone est modifié en conséquence dans la mesure où cette adaptation est sans incidence sur l'économie générale du projet et sur les observations formulées par les personnes associées.

L'Etat a donné un accord de principe sur la réalisation d'un deuxième carrefour giratoire sur la RN 113 différé jusqu'à la mise en service de l'autoroute A. 54 en précisant que le financement devrait en être supporté par la commune ou par l'aménageur.

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan d'aménagement de zone,
- d'approuver le programme des équipements publics,
- de demander à Monsieur le Préfet de prononcer au bénéfice de la commune ou de son concessionnaire la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-7, L 300-2, L 311 à L 311-5 et R 311.1 et suivants relatifs à la création et à la réalisation des zones d'aménagement concerté.

VU sa précédente délibération en date du 29 Avril 1991 portant création de la Z.A.C. du parc d'activités de la CRAU,

VU sa précédente délibération en date du 19 Octobre 1991 portant prise en considération du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté dite "Parc d'Activités de la Crau".

VU l'absence d'observations formulées par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, suite aux courriers de Monsieur le Maire de Salon-de-Provence en date du 28 Août 1991 leur communiquant le projet de plan d'aménagement de zone en vue de recueillir leur avis.

VU l'association de représentants de l'Etat et du Département qui s'est notamment réalisée dans le cadre de réunions de travail tenues en Mairie de Salon les 9 Septembre 1991 et 21 janvier 1992.

VU la décision en date du 7 Octobre 1991 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Maurice FRANCES en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Salon-de-Provence en date du 30 octobre 1991 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan d'aménagement de zone et valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et acquisitions prévues par le plan.

VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les observations consignées aux registres d'enquête.

VU le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics,

VU les conventions en date des 10.05.90 et 11.03.1991 entre Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et M. Le Ministre de la Justice en ce qu'elles définissent notamment les modalités de financement du carrefour giratoire réalisé sur la RN 113 qui assure tant la desserte du centre de détention pénitentiaire que celle du Parc d'Activités de la Crau,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement à Monsieur le Maire de Salon-de-Provence relatif à l'accord de principe de l'Etat sur la création d'un deuxième carrefour giratoire sur la RN 113 différé jusqu'à la mise en service de l'autoroute A. 54.

VU le traité de concession en date du 18 décembre 1990 entre Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Monsieur le Président de la Société Provençale d'Equipement.

VU le bilan financier prévisionnel d'aménagement de la Z.A.C. du Parc d'Activités de la Crau ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel établis par la Société Provençale d'Equipement approuvés par le Conseil Municipal dans une délibération en date du 13 Janvier 1992.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'approuver le plan d'aménagement de zone joint en annexe,
- d'approuver le programme des équipements publics joint en annexe,
- de demander au Préfet de prononcer au bénéfice de la commune ou de son concessionnaire la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération décrite dans les documents ci-dessus approuvés et notamment les cahiers des charges de cession de terrains.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

POUR COPIE CONFORME

P/LE MAIRE,

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME



J.P. CHANTEAU



384

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES - DU - RHONE

Arrondissement d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

29 AVRIL 1991

Séance du

Zone d'aménagement concerté  
à usage d'activités dite "Parc  
d'activités de la Crau"  
Clôture de la concertation L'an mil neuf cent  
Création de la Z.A.C

QUATRE VINGT ONZE et le

VINGT NEUF AVRIL à 19 h. 45

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre  
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur. André VALLET, Maire, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents : Me ROCHE - MM. AIM - ANDRE CHANTEAU - Mme DUFOUR -  
MM. CONTE - RECH - Mme MIE - MM. NEGREL - BLANCHET - MAGINOT -  
MONTEAU - MITRIDATI - GOUZE - MMES AYLON - WINTER - CAMPS -  
Dr BRUNET - M. PRIVAT - MME CHAPELOT - MM. RAYNAUD-LACROZE -  
EBGUY - THEVENON - BEGUIN - Mme GAUTHIER - MM. MARQUIER - BEZIAC

ABSENTS EXCUSES :

M. CAUMETTE  
M. MARIN  
Me GARIN  
M. KERT  
M. VIGNOLI  
M. CAUSSE

12 JUIN 1991

POUVOIRS

M. PASERO	avait donné pouvoir à	Mme CHAPELOT
Dr BLANC	" "	à M. CHANTEAU
M. BOUBILA	" "	à Monsieur le Maire
M. JULLIAN	" "	à M. ANDRE
Me DELCLOS	" "	à Me ROCHE
M. PIEVE	" "	à M. BEZIAC

Transmis à M. le Sous-Préfet  
le 10 JUIN 1991.....

PUBLIÉ le - 3 JUIL. 1991

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE A USAGE D'ACTIVITES  
DITE "PARC D'ACTIVITES DE LA CRAU"  
CLOTURE DE LA CONCERTATION  
CREATION DE LA ZAC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques au lieu dit "Bel Air", Quartier de la Crau Sud dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Par délibération en date du 30 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- mise à la disposition du public en Mairie (service de l'urbanisme),
  - . d'un pré-dossier de création présentant le projet
  - a . d'un registre destiné à recueillir tout avis relatif au projet
- articles d'information dans la presse précisant qu'il sera possible à toute personne concernée par le projet d'être reçue par la Municipalité et les services municipaux.
- réunion d'information publique le mercredi 24 avril 1991

Au cours de cette concertation :

- 1) Il a été fait des observations par un seul administré, qui n'est pas concerné par l'opération en tant que propriétaire de terrain, sur le registre ouvert à cet effet. Ces observations sont d'un ordre général et sans incidence sur la poursuite du projet.
- 2) La réunion publique d'information s'est tenue le mercredi 24 avril 1991 au CMAC. Seul un agriculteur concerné par le projet a demandé que l'on puisse étudier un transfert en liaison avec la SAFER.
- 3) Enfin la Société Hippique a demandé son intégration dans le périmètre de la ZAC afin de pouvoir donner une suite à ces projets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer la zone d'aménagement concerté dite Parc d'Activités de la Crau.

Le Conseil Municipal,

VU le code des Communes,  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants,  
VU le code général des impôts, notamment son article 1585 C  
VU le plan d'occupation des sols de la Commune modifié et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1991,  
VU le dossier de création et notamment l'étude d'impact,  
VU le rapport du Maire tirant le bilan de la concertation,

APPROUVE les conclusions de ce rapport,


DECIDE,

- Article 1 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités, de bureaux, de services, de tourisme ou de loisirs est créée sur la partie du territoire de la Commune de Salon-de-Provence délimitée par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/2000 ème annexé au présent acte.
- Article 2 : La zone d'aménagement concerté ainsi créée est dénommée "Parc d'Activités de la Crau".
- Article 3 : En application de l'article R 311-4 (2e) du code de l'urbanisme l'aménagement et l'équipement de la zone est concédée à la Société Provençale d'Equipement.
- Article 4 : Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code des impôts. Les constructions à édifier dans la zone d'aménagement concerté seront exclues du régime de la taxe locale d'équipement.
- Article 5 : Il sera établi un plan d'aménagement de zone.
- Article 6 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :
- au Président du Conseil Régional
  - au Président du Conseil Général

Pour copie conforme,

P/ Le Maire  
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

J.P CHANTEAU



DEPARTEMENT DES BOUCHES - DU - RHONE

VILLE DE SALON-DE PROVENCE

reçu pour être annexé  
à l'acte en date du... 17 FEV. 1992  
et communiqué à l'exemplaire  
reçu à la Sous-Préfecture  
d'Aix-en-Provence, le... 23 MARS 1992

# Z.A.C DE LA CRAU



Docteur Jean-Paul CHANTEAU  
Adjoint au Maire  
Environnement et Cadre de Vie  
Urbanisme P.O.S. et Patrimoine

## DOSSIER DEREALISATION

### PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

#### MAITRE D'OUVRAGE SOCIETE PROVENÇALE D'EQUIPEMENT

S.P.E. : 1, Boulevard Albert CHARRIER  
13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. 42.27.14.78

#### MAITRE D'OEUVRE

S.C.P.A.G. J. & L.M. LE MERDY URBANISTE  
17, Rue du Bouloi 75 001 PARIS Tél.: 42.36.08.64

32 Rue Robert Mallet Stevens 30900 NIMES  
Tél. : 66.84.74.80

#### BUREAUX D'ETUDES

AB21 MEDITERRANEE :  
Voie d'Espagne - Bât. D - N° 50  
13 127 VITROLLES Tél. : 42.89.89.90

SPDE:  
231, Rue des Frères Kennedy  
13300 SALON-DE-PROVENCE - Tél. : 90.56.08.44

DATE : JANVIER 1992

# PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

NATURE DES OUVRAGES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE
<p>2 carrefours giratoires sur la RN 113</p> <p>Carrefour Est :</p> <p>Carrefour Ouest: A réaliser après la mise en service de l'autoroute A.54</p>	<p>réalisé</p> <p>ÉTAT</p> <p>financement : Commune ou Aménageur</p>	<p>ÉTAT (voirie)</p> <p>Commune (espace paysager)</p>
Réservoir eau potable - incendie	Commune de SALON DE PROVENCE ou Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE (via SPDE)
Bassins de rétention eaux pluviales	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Voirie, Eclairages et espaces verts intérieurs publics	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Réseaux Moyenne Tension-Basse Tension intérieurs	Aménageur	E.D.F
Réseaux intérieurs GDF	Aménageur	G.D.F
Réseaux intérieurs PTT Génie Civil	Aménageur	P.T.T
Réseaux eaux usées intérieurs	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Réseaux eaux pluviales intérieurs	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Réseaux eau potable - incendie intérieurs	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE (via SPDE)

9797  
DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES - DU - RHONE  
Arrondissement d'Aix  
MAIRIE  
de  
SALON - DE - PROVENCE

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :  
ZAC du Parc d'Activités de la  
Crau  
Approbation de la Modification du  
plan d'aménagement de zone  
Modification N° 1

Séance du..... 17 DECEMBRE 1992  
.....  
QUATRE VINGT DOUZE  
L'an mil neuf cent  
DIX SEPT DECEMBRE 19 et le 45 h.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur. André VALLET, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents : MM. ROCHE - MM. AIM - ANDRE - CHANTEAU - MME DUFOUR -  
MM. BLANC - CONTE - BOUBILA - RECH - MME MIE - MM.  
NEGREL - BLANCHET - MAGINOT - MONTEAU - MITRIDATI -  
GOUZE - MME AYLON-WINTER - CAMPS - MM. BRUNET - MME  
CHAPELOT - MM. CAUMETTE - RAYNAUD-LACROZE - EBGUY -  
BEGUIN - CODINA - MARIN - MME GAUTHIER - MM. MARQUIER -  
BEZIAC - KERT - PIEVE - DARRAS- CAUSSE

Transmis à M. le Sous-Préfet  
le 29 DEC. 1992

EXCUSES :

M. Robert JULLIAN  
PUBLIÉ le 20 JAN. 1993 Julien VIGNOLI

POUVOIRS :

M. PASERO avait donné pouvoir à M. CONTE  
M. PRIVAT " " " à M. CHANTEAU  
M. DELCLOS " " " à Me ROCHE

SOUS-PRÉFECTURE  
D'AIX-EN-PROVENCE  
30 DEC. 1992  
COURRIER ARRIVÉE

ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE LA CRAU  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU  
PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE  
(MODIFICATION N° 1)

Par délibération en date du 6 juillet 1992, le Conseil Municipal a pris en considération le projet de modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau approuvé par délibération en date du 17 février 1992.

Ce projet visait à faciliter l'accueil des industries sur le site, compte tenu des études de marché et des contacts pris par la commune et son concessionnaire avec différents partenaires économiques.

Les principales modifications apportées au plan d'aménagement de zone consistent dans :

- l'extension du secteur "ZI" à vocation principale d'industrie dont la superficie est portée à 440 000 m<sup>2</sup> environ (+ 165 000 m<sup>2</sup>) au détriment du secteur "ZA" destiné à recevoir principalement des constructions à usage d'artisanat, de petites et moyennes entreprises et de bureau.
- l'adaptation du règlement aux contraintes industrielles. Il est proposé de porter la hauteur maximum autorisée à 12 mètres sur l'ensemble de la ZAC et d'adapter les règles relatives au stationnement des véhicules.
- le déplacement au nord de la voirie secondaire de liaison interne à la ZAC, étant précisé que son tracé n'est pas figé et que les embranchements qui figurent au plan d'aménagement de zone n'ont qu'un caractère indicatif.

Le dossier modificatif du plan d'aménagement de zone a été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers qui n'ont pas formulé d'observations.

Une enquête publique portant sur le projet de modification du plan d'aménagement de zone s'est déroulée en Mairie de Salon de Provence du 15 septembre 1992 au 16 octobre 1992. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Suite aux observations formulées par la Société Provençale d'Équipement, concessionnaire de l'opération, dans le cadre de l'enquête publique, il est proposé d'insérer après le 1er alinéa du paragraphe intitulé "voirie" de l'article 3 du titre II du règlement du PAZ la disposition suivante qui constitue une modification mineure :

"Toutefois la desserte d'îlots ne comprenant qu'un nombre limité de lots ou des lots de superficie réduite pourra être assurée par des voies privées d'une emprise moindre sans être inférieure à 5 mètres de largeur, à la condition que la longueur des voies concernées n'excède pas 100 mètres étant précisé que dans tous les cas, les terrains devront être desservis dans des conditions permettant la giration des véhicules de transport routier admis à circuler sur les voies publiques et n'entrant pas dans la catégorie des transports exceptionnels".

Le Rapporteur entendu,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-4, R 311-11, R 311-12, R 311-16 et R 311-32,

VU sa précédente délibération en date du 17 février 1992 portant approbation du plan d'aménagement de zone et du programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau,

VU sa précédente délibération en date du 6 juillet 1992 portant prise en considération de la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers en date du 25 août 1992.

VU le courrier adressé à Monsieur le Président de la Chambre de la Chambre de Commerce et d'Industrie le 5 août 1992.

VU la décision en date du 31 juillet 1992 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean ARMANIER en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Salon de Provence en date du 7 août 1992 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau,



VU le rapport et les conclusions en date du 31 octobre 1992 de Monsieur Jean ARMANIER, Commissaire Enquêteur, ainsi que les observations consignées au registre d'enquête,

VU le dossier de modification du plan d'aménagement de zone annexé à la présente délibération qui tient compte de la modification mineure du règlement proposée après enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de modification du PAZ ne porte pas atteinte à l'économie générale de l'opération, ne concerne pas d'espaces boisés classés et ne comporte pas de graves risques de nuisances et qu'il n'y avait donc pas lieu d'associer l'Etat, la Région et le Département à l'élaboration du dossier en application des dispositions de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

- d'approuver la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau qui est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

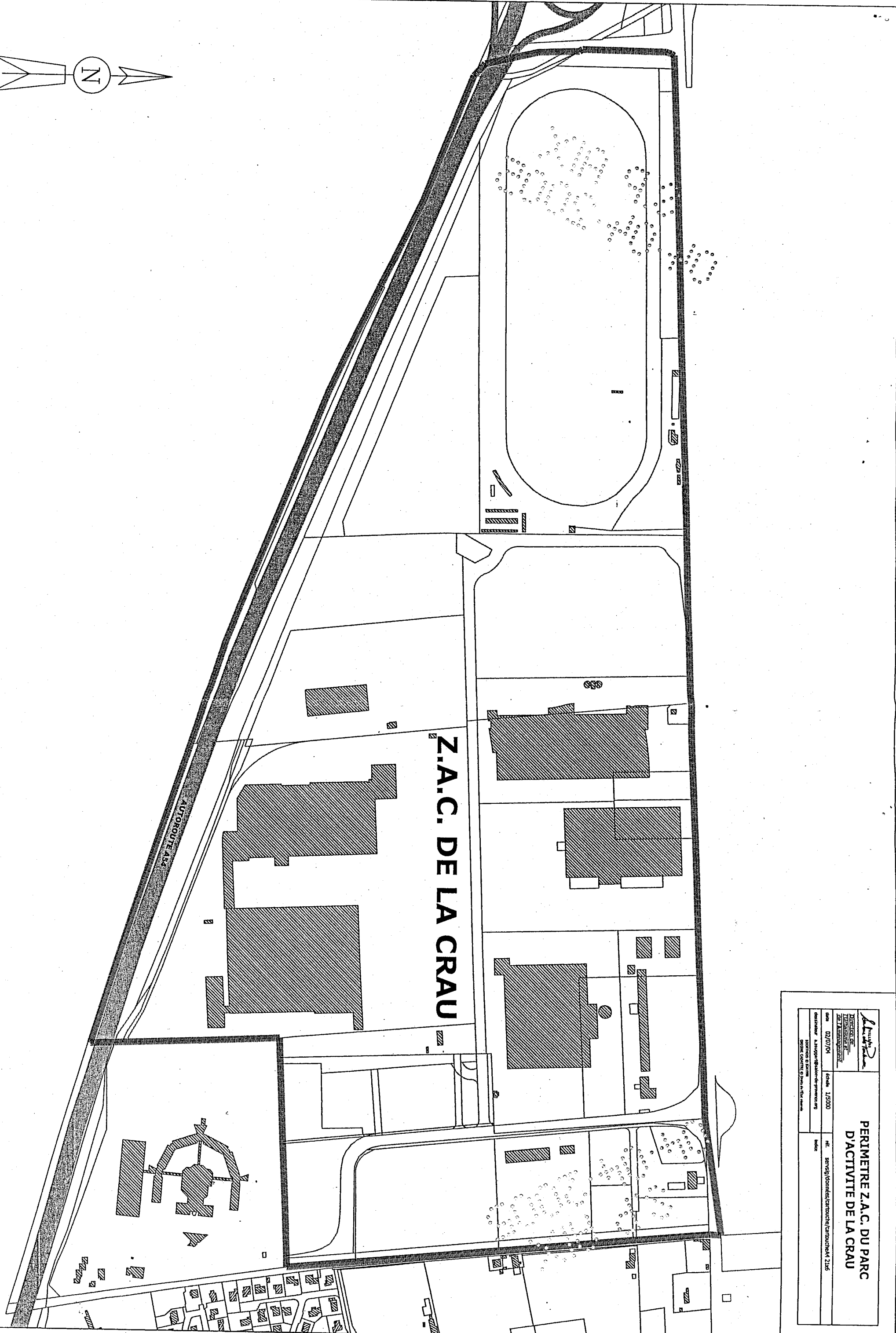
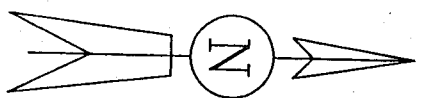
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

POUR COPIE CONFORME

L'Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme  
et aux Affaires Foncières

M. BOUSILLOU





Z.A.C. DE LA CRAU

<i>Almarché</i>		<b>PERIMETRE Z.A.C. DU PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU</b>	
DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE		n° : serv/sj/donnet/cantuch/cantuche4/216	
date	02/07/04	échelle	1/5000
realisateur	Astropol/gilbert-de-provence	titre	vide
SOURCE : S. BARRIN SERV. CADASTRE & PLAN. N° 10/04/04			